RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 29 juillet 2026 modifiant divers arrêtés relatifs aux filières de sécurité civile

EN VIGUEUR AU 23/10/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 octobre 2026

NOR : INTE2619852A

JORF n°0178 du 1 août 2026

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,
Vu le code de la sécurité intérieure , notamment ses articles R. 726-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours,
Arrêtent :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. 2 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes
Transfert Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 1 (V)
Transfert Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 2 (V)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 2 (VD)
Transfert Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 3 (V)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 3 (VD)
Crée Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 4 (VD)

Article 3

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 OCT. 2026

Les services publics et les associations ou organismes définis dans l'article 1er de l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et bénéficiant d'un agrément en cours de validité pour la formation et l'organisation de l'examen du BNSSA, disposent d'un délai de six mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour demander une nouvelle habilitation suivant les dispositions des articles R. 726-3 et suivants du code de la sécurité intérieure . A l'issue de ce délai, les agréments délivrés antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont réputés caducs. Durant ce délai de transition, ces services publics et organismes peuvent, dès dépôt de leur demande d'habilitation pour la formation SSA et pour une durée de deux mois, mettre en œuvre cette unité d'enseignement suivant les dispositions précisées dans leur dossier en prenant en considération les premières observations des services instructeurs de la demande d'habilitation.

Article 4

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. 3 (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. 5 (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. 3 (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. 3 (VD)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. (VD)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 17 juin 2024 - art. 1 (VD)
Modifie Arrêté du 17 juin 2024 - art. 3 (VD)

Article 14

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 OCT. 2026

Modifié par Arrêté du 22 septembre 2026 - art. 1

I. - Les mots : “certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique (SSA) ou brevet national de sécurité et sauvetage aquatique”se substituent aux mots : “brevet national de sécurité et sauvetage aquatique” et “BNSSA” dans tous les textes réglementaires, à l'exception de l'arrêté 18 février 2026 portant habilitation de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour la formation aux premiers secours.

II. - A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 23 janvier 1979

  Art. 1 , Art. 1 bis , Art. 2 , Art. 2 bis , Art. 3 , Art. 4 , Art. 5 , Art. 7 , Art. 8 , Art. 9 , Art. 9 bis , Art. 10 , Art. 10bis , Art. 10ter , Art. 11 , Art. 11 bis , Art. 12 , Art. 13 , Art. 14 , Art. 15 , Art. Annexe I , Art. Annexe II

-
Arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
.

A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 21 juin 2016

  Art. 6

- Arrêté du 23 novembre 2021

  Art. 4

- Arrêté du 11 octobre 2023

  Art. 4

- Arrêté du 16 août 2012

  Art. Annexe I

- Arrêté du 12 février 2021

  Art. Annexe VII

- Arrêté du 28 février 2008

  Art. null

- Code du sport.

  Art. Annexe III-9 (art. A322-10)

- Arrêté du 15 mars 2010

  Art. 7 , Art. 8

- Arrêté du 25 avril 2012

  Art. 3

- Arrêté du 8 juillet 2021

  Art. ANNEXE 1

- Arrêté du 18 août 2025

  Art. null

- Code de l'éducation

  Art. D312-1-2

- Code du sport.

  Art. D322-13 , Art. A322-8

- Décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023

  Art. 8

- Décret n°2023-1411 du 30 décembre 2023

  Art. 8

- Arrêté du 12 février 2019

Art. 1

- Arrêté du 9 mars 2020

Art. Annexe

- Arrêté du 23 novembre 2021

Art. ANNEXE III

- Arrêté du 11 octobre 2023

Art. Annexe III

- Arrêté du 14 octobre 2024

Art. null

- Arrêté du 4 juillet 2025

Art. null

- Code du sport.

Art. Annexe II-1 (art. A212-1)

- Décret n°98-21 du 12 janvier 1998

Art. ANNEXE

- Décret n°99-40 du 21 janvier 1999

Art. ANNEXE

- Décret n°2000-171 du 29 février 2000

Art. Annexe

- Décret n°2001-103 du 1 février 2001

Art. Annexe

- Arrêté du 21 janvier 2025

Art. null

- Arrêté du 4 avril 2018

Art. Annexe IV

NOTA :
Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 septembre 2026 (NOR : INTE2625210A), ces dispositions, dans leur rédaction résultant dudit arrêté, entrent en vigueur le 1er octobre 2026.

Article 15

EN VIGUEUR DEPUIS LE 02 AOÛT 2026

I. - L'article 3 et le I de l'article 14 du présent décret est applicable en Polynésie française.

II. - A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 juin 2024

Art. 6

III. - A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 juin 2024

Art. 5

IV. - A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 juin 2024

Art. 5

V. - A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 15 juin 2024

Art. 7

VI. - A modifié les dispositions suivantes :

- Arrêté du 17 juin 2024

Art. 8

Article 16

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 OCT. 2026

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2026, y compris en Polynésie française.

Article 17

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01 OCT. 2026

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe (Article Annexe)

Annexe

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Arrêté du 15 juin 2024 - art. Annexe 1 (VD)

Fait le 29 juillet 2026.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
J. MARION

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
A.-G. BAUDOUIN